



**DECISION**

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place  
pour les terrasses et étalages  
durant l'année 2007**

---

D. SG N° 07/029

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision en date du 20 Mars 2006 (D.SG N° 06/055) fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2006, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 23 Mars 2006, et la décision modificative N° D.SG N° 06/097 du 18 Avril 2006 rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 Avril 2006,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'abroger les décisions DSG N° 06/055 du 20 Mars 2006 et DSG N° 06/097 du 18 Avril 2006 sont abrogés.

**ARTICLE 2** : De fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2007 comme suit :

**A. Par m<sup>2</sup> annuel ou fraction de m<sup>2</sup> annuel sur trottoir avec autorisation**

Terrasses non fermées et étalages

. 1 <sup>ère</sup> catégorie	34,40 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	34,40 €
. Restauration	43,50 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 3 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	39,00 €
. Restauration	51,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	24,55 €

#### Terrasses couvertes et fermées

. 1 <sup>ère</sup> catégorie	107,40 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	107,40 €
. Restauration	136,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	73,35 €

#### Terrasses du Front de Mer

. 4 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	95,00 €
. Restauration	115,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 5 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	85,00 €
. Restauration	105,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	

### **B. Par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> par journée d'occupation à défaut d'autorisation**

#### Terrasses non fermées et étalages

. 1 <sup>ère</sup> catégorie	34,40 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	34,40 €
. Restauration	43,45 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 3 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	39,00 €
. Restauration	51,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	24,55 €

#### Terrasses couvertes et fermées

. 1 <sup>ère</sup> catégorie	107,40 €
. 2 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	107,40 €
. Restauration	136,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 <sup>ème</sup> catégorie	73,35 €

#### Terrasses du Front de Mer

. 4 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	95,00 €
. Restauration	115,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 5 <sup>ème</sup> catégorie	
. Hors restauration	85,00 €
. Restauration	105,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	

. Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

**1<sup>ère</sup> catégorie** – Voûtes du Port – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4<sup>ème</sup> Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

**2<sup>ème</sup> catégorie** – Les « U »

**3<sup>ème</sup> catégorie** – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

**4<sup>ème</sup> catégorie** – Immeubles du Front de Mer

**5<sup>ème</sup> catégorie** – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

**6<sup>ème</sup> catégorie** – Toutes les autres voies de la Commune

**ARTICLE 3** : D'encaisser la recette correspondante aux comptes 73366-73367/910 du Budget de l'exercice 2007.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 mars 2007

Fait à ROYAN,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2007  
Le Maire,  
H. LE GUEUT